

ARRETE MUNICIPAL n° A20240808-383

latiàna	C 1	Lib			
Républiqu	ue Français	е			
Département de la Corrèze					
Mairie d'Ussel					

Service	Affaires générales			
Туре	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire			
s publiques	et pouvoirs de police - police municipale			

		Autorisation a daverture de desit de soissons temporane
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	FESTIVAL DES JEUNES	
Date	Samedi 17 août 2024 de 11 h 00 à 23 h 00 et dimanche 18 août 2024 de 10 h 00 à 18 h 00	
Lieu	Salle polyvalente d'USSEL	
Demandeur	Madame Annie TOSCANO, présidente de CHAMBOULTOU	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 8 août 2024 par Madame Annie TOSCANO, présidente de CHAMBOULTOU;

Arrête,

Madame Annie TOSCANO, présidente de CHAMBOULTOU, est autorisée à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le samedi 17 août 2024 de 11 h 00 à 23 h 00 et le dimanche 18 août 2024 de 10 h 00 à 18 h 00, à USSEL.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Article 2:

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Madame Annie TOSCANO, présidente de CHAMBOULTOU.

Fait à Ussel, le 8 août 2024.

Pour le Maire absent Le 1er Adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Notification le :

Mise en ligne le : 0 8 AUT 2024